

LA NATION

journal vaudois



Fondée en 1931, la Nation est le journal bimensuel de la Ligue vaudoise, mouvement politique hors partis voué au bien commun du Pays de Vaud.

Le numéro: 2.50 francs. Abonnement annuel: 67 francs; gymnasiens, apprentis et étudiants: 30 francs; payable au compte de chèques postaux 10-4772-4

Un peu de bonne volonté...

Au Conseil d'Etat vaudois

Vous avez demandé au Grand Conseil un délai supplémentaire d'une année pour rédiger un contre-projet à l'initiative «La Parole aux Communes». Il vous l'a refusé le 29 août, par nonante-huit voix contre trente et une et cinq abstentions. C'est une première victoire de fait des initiants: il n'y aura pas de contre-projet. La discussion ne portera donc pas sur les modalités (nombre de communes, organe décisionnel, etc.) mais sur la question de principe: les communes doivent-elles disposer d'un droit propre d'appeler au peuple quand les intérêts qu'elles représentent sont menacés par une loi ou une décision cantonale?

Avouez que vous n'avez pas fait preuve de beaucoup de bonne volonté jusqu'à maintenant. L'initiative a été déposée le 24 décembre 2004. Il vous a fallu trois mois pour la déclarer valide et dix-huit autres mois pour rédiger votre demande de report. Et ce retard ne saurait être imputable à la complexité de la matière ni à l'ampleur de vos recherches: l'initiative tient en trois lignes et demie et les quatre pages d'analyse censées justifier votre demande au Grand Conseil n'ont en aucun cas demandé plus d'une journée normale de travail.

L'article 82 alinéa 1 de la Constitution vaudoise vous accorde un délai de deux ans au maximum pour soumettre une initiative au peuple. Vos attermolements injustifiés ont rendu impossible le respect de cette exigence. Nous ne voterons pas avant l'année prochaine, en juin si l'on en croit ce qu'a déclaré le conseiller d'Etat Mermoud au Grand Conseil. C'est anticonstitutionnel, mais cela vous indiffère apparemment au point que vous ne vous êtes même pas sentis tenus de donner une explication, fût-elle mauvaise. Vous étonnerez-vous que cette indifférence à la Constitution

éveille quelques craintes auprès des autorités communales?

Votre exposé des motifs est biaisé sur trois points. Vous dites que seule une minorité des cantons connaît le référendum des communes. C'est la vérité, mais ce n'est pas toute la vérité. Il aurait été correct de signaler aussi que dans ces six cantons, le référendum des communes est d'introduction récente. Le Jura le connaît depuis le 1^{er} janvier 1979, date de son «entrée en souveraineté», Soleure depuis 1986, Bâle-Campagne depuis 1987, le Tessin depuis 1998, les Grisons depuis 2004 et Zurich depuis l'année dernière. Le référendum des communes s'étend à un rythme accéléré. Les partisans de «La Parole aux Communes» ne rejoignent donc pas une minorité en voie de disparition. Ils font au contraire partie de ceux qui commencent à voir la nécessité de renforcer les communes face à l'envahissement de l'administration d'Etat. Seraient-ils d'ailleurs les seuls de toute la Suisse à proposer ce droit qu'ils n'en auraient pas tort pour autant.

Sous prétexte que, dans la majorité des six cantons qui connaissent le référendum des communes, c'est le «législatif» qui introduit la demande, vous jugez que la proposition de «La Parole aux Communes» de confier ce rôle aux municipalités est infondée¹. Pourtant, ce type de décision requiert des qualités qu'on trouve dans les municipalités plutôt que dans les conseils communaux ou généraux: une bonne connaissance des procédures de l'Etat, une vue complète des affaires de la commune, dans le détail et dans l'ensemble, dans la durée et dans l'actualité, ainsi qu'une perspective claire sur les diverses appartenances intercommunales et sur les collaborations de tout genre avec d'autres communes. L'attribution de la compétence à la municipalité

s'impose donc non seulement pour des motifs pratiques, mais aussi pour des raisons de fond.

Vous mentionnez en passant que la Constituante n'a pas voulu d'une telle disposition. Et alors? Ce n'est pas le seul point où elle a vu trop court! Et d'ailleurs, avez-vous émis une telle remarque quand les représentants des partis politiques ont affirmé publiquement le 20 mai dernier qu'ils soutenaient l'élargissement aux affaires cantonales du droit de vote des étrangers²? Cela non plus, la Constituante ne le voulait pas.

Le refus du Grand Conseil vous place en face d'un sérieux problème. Vous vous apprêtez à recommander au peuple de refuser «La Parole aux Communes». En d'autres termes, vous préférez qu'il n'y ait rien plutôt que cette initiative, alors même qu'elle répond à un manque avéré dont vous-mêmes étiez conscients au point de prévoir un contre-projet!

Vous vous justifiez en affirmant que l'initiative risque de «créer des distorsions dans la répartition des tâches, des ressources et des charges entre collectivités publiques» et «de créer des difficultés considérables dans la conduite de l'Etat». Ces allégations sont vagues et gratuites: il suffit de comparer le mécanisme proposé par l'initiative vaudoise avec celui des six autres cantons pour constater qu'elle est dans la moyenne, qu'elle est même plutôt exigeante dans les conditions imposées aux communes. Seul le Tessin va plus loin en prévoyant qu'il faut réunir vingt pour cent des communes pour obtenir le référendum. «La Parole aux Communes» prévoit dix pour cent et les cinq autres cantons sont en dessous. Soleure et les Grisons offrent un délai de nonante jours alors que nous nous contentons du délai de quarante jours prévu pour le référendum populaire.

Aucun de ces cantons, à ce qu'on sait, ne s'est vu bloqué par un usage frénétique du droit de référendum des communes.

Vous savez parfaitement que les municipaux et les syndics sont pour l'essentiel des personnes de sens rassis. Il y a sans doute parmi eux quelques têtes brûlées et quelques étourdis – n'en existe-t-il pas dans le Grand Conseil? – mais on ne trouvera jamais trente-huit³, ni vingt, ni même seulement cinq municipalités formées d'une majorité de têtes brûlées et d'étourdis. Il n'y aura de référendum des communes qu'en cas d'absolue nécessité.

Il y a d'un côté le déplaisir compréhensible que vous éprouvez à voir s'étendre un peu le contrôle du peuple sur vos projets et de l'autre l'intérêt du Canton qui exige qu'on rééquilibre les rapports de force entre l'Etat et les communes, effaçant du même coup une bonne partie du contentieux qui plombe leurs relations depuis des années. Pour qui a le souci du bien commun, le choix n'est pas vraiment cornélien!

De toute façon, finalement, c'est le peuple qui jugera, ce même peuple qui vous élit. Cela devrait en principe vous inspirer confiance.

OLIVIER DELACRÉTAZ

¹ Votre EMPD dit: «Dans cinq des six cantons qui connaissent cette institution, la compétence appartient à l'organe "législatif"». En réalité, c'est quatre sur six: dans les cantons de Zurich (Art. 33 Cst) et du Tessin (Art. 41 Cst), chaque commune peut déléguer à sa municipalité la compétence de décider de la participation communale à un référendum des communes.

² 24 heures du 22 mai 2006.

³ Il y a aujourd'hui 378 communes dans le Canton de Vaud.

Aspects de la vie vaudoise

Nouvelle carte topographique pour la région des Trois Vallons

(fm) Une nouvelle carte topographique au 1:25 000 de la région dite des Trois Vallons (Nozon, Venoge, Orbe) vient de paraître. Outre les sentiers pédestres balisés (avec temps de marche), elle présente aussi sept circuits pour vélos tous terrains dans un périmètre compris entre Métabief, Rances, Eclépens et le col du Mollendruz. Des pictogrammes signalent les curiosités de la région, les places de pique-nique, les cabanes, les chalets d'alpage, les gîtes et les campings. C'est donc là un outil précieux pour les organes locaux de promotion touristique. [En vente dans les librairies et dans les offices du tourisme d'Orbe, La Sarraz, Vallorbe et Romainmôtier]

Le meilleur fromage du monde est vaudois

(fm) Guy Germann, de Grancy, vient de se voir remettre par les représentants de l'Interprofession du Gruyère les prix de «Meilleur Gruyère Switzerland AOC» et de «Meilleur fromage AOC» qu'il a obtenus lors du *World Cheese Award 2006* de Londres. Ces distinctions récompensent non seulement le savoir-faire du fromager, mais également l'excellente qualité de la matière première fournie par les producteurs de lait de la région de Grancy.

Un accueil original

(ej) Les nouveaux élèves du «Gymnase de la Cité» à Lausanne ont de la

chance. Avec l'appui de la Direction et la collaboration du Comité des élèves, M. Monbaron, doyen de l'établissement, a eu l'heureuse idée d'organiser toute une journée consacrée à la connaissance des lieux que les gymnasiens vont fréquenter pendant trois ans. Le matin, ce fut la présentation des bâtiments scolaires et de leur histoire. L'après-midi les quatorze nouvelles classes se sont promenées du Château à la Cathédrale. Des guides d'accueil du «Mouvement des aînés» (MDA) les attendaient à certains postes pour leur parler de l'histoire, des particularités ou de la beauté des lieux. Excellente façon de leur faire découvrir l'histoire et le charme de la Cité.

SOMMAIRE

Un ouvrage en l'honneur de Suzette Sandoz	2
La compilation de trente-huit contributions offertes au nouveau professeur honoraire intéressera juristes et non juristes.	
Mise en œuvre de l'initiative populaire générale	3
Le premier lecteur à réciter sans fautes les multiples variantes pouvant être soumises à votation gagne nos félicitations.	
Kairos	4
Les sophistes sont-ils fréquentables?	

Un ouvrage en l'honneur de Suzette Sandoz

Suzette Sandoz est connue de nos lecteurs avant tout comme «femme politique» vaudoise, députée libérale au Grand Conseil (1986-1991) puis au Conseil national (1991-1998). Armée de son courage, de sa verve et de son sourire, elle a combattu du même côté que nous lors de toutes les votations cruciales pour le destin de la Confédération au cours des vingt dernières années, que ce soit en matière de politique étrangère – EEE (1992), ONU (2002) – ou sur les choix de société: nouveau droit matrimonial (1984), loi sur l'égalité (1995), solution des délais (2002), partenariat homosexuel (2005). Nous nous réjouissons d'ores et déjà de combattre à ses côtés ces vingt prochaines années.

Ce que nos lecteurs savent peut-être moins, c'est que Suzette Sandoz a été la première femme à assumer une charge de professeur ordinaire à la Faculté de droit de l'Université de Lausanne, où elle a enseigné pendant plus de quinze ans le droit de la famille, le droit des successions et l'introduction au droit, et dont elle a assumé la charge de Doyen entre 2000 et 2002. Nous écrivons «a enseigné» car, au grand regret de toute la Faculté – professeurs, assistants, personnel administratif et étudiants –, Suzette Sandoz est à la retraite depuis le début de ce mois.

Comme il est de coutume à la Faculté de droit de Lausanne lors du départ à la retraite ou – comme on dit élégamment – de «l'accession à l'honorariat» d'un professeur ordinaire, Suzette Sandoz vient de se voir dédier un volume de «mélanges», c'est-à-dire un recueil d'article rédigés en son honneur par ses collègues de la Faculté – actuellement en fonction ou l'ayant précédée dans l'honorariat – ainsi que par des professeurs d'autres Universités.

Les «Mélanges Sandoz»¹ ne comptent pas moins de trente-huit contributions, d'une quinzaine de pages en moyenne, regroupées en quatre grandes sections: Histoire, théorie et philosophie du droit; Droit de la famille; Droit successoral; Droit des obligations. Ils possèdent une caractéristique qui les distinguent de bien d'autres volumes de la même espèce: une proportion importante – au moins un tiers – des contributions est susceptible d'intéresser le non juriste autant que le juriste. Cette caractéristique s'explique par – et rend hommage à – la personnalité de Suzette Sandoz qui, comme nous l'avons vu ci-dessus, n'est pas une juriste de laboratoire mais une juriste rigoureuse engagée dans le débat politique, au sens noble de débat sur et au sein de la Cité.

Nous allons passer en revue quelques contributions, en espérant donner au lecteur l'envie d'acquiescer au volume.

Le droit et le latin

Jean-François Poudret, professeur honoraire, traite de la place du latin dans l'enseignement du droit à l'Université de Lausanne. Remontant à la nomination de Jean Barbeyrac à la nouvelle chaire de droit et d'histoire de l'Académie de Lausanne en 1710, le professeur Poudret commence par évoquer les débats du XVIII^e siècle autour du latin comme langue d'enseignement. Il étudie ensuite le rôle du latin comme condition d'accès aux études juridiques aux XIX^e et XX^e siècles. Enfin, il examine les raisons qui ont conduit la Faculté de droit de Lausanne à supprimer l'exigence du latin en 2000. La contribution du professeur Poudret est un hommage à Suzette Sandoz, qui s'est battue jusqu'au bout à ses côtés pour le maintien de cette exigence, ga-

rante d'un certain humanisme dans les études de droit.

Calvin et le droit

Le genevois Pierre Engel, grand nom du droit des obligations en Suisse romande, témoigne de l'engagement réformé qu'il a en commun avec Suzette Sandoz en parlant de «Jean Calvin juriste». Le professeur Engel commence par rappeler que Calvin a suivi une formation juridique complète avant de s'orienter vers la théologie. Il traite ensuite du triptyque calvinien magistrat – loi – peuple et de l'insistance de Calvin sur le fondement divin de l'autorité (Rom 13). Puis, avant de conclure sur le rôle politique de Calvin à Genève, il aborde trois problèmes plus particuliers: la résistance à l'oppression, la guerre juste et la peine de mort. Le professeur Engel nous permettra-t-il de lui adresser deux critiques? Premièrement, il reproche à Calvin son soutien à la peine de mort, au motif que celle-ci substitue un sacrifice humain à celui du Christ. C'est oublier que le Christ s'est sacrifié pour nous délivrer de la mort spirituelle, c'est-à-dire de la damnation éternelle, et non de la mort corporelle. Un meurtrier qui, tel le bon larron, se convertit, même *in extremis*, par la grâce de Dieu et se voit donc assuré d'entrer au Paradis (Luc 23.43), n'en mérite pas moins sa condamnation à mort (Luc 23.41). Secondement, le professeur Engel voit en Calvin «un avocat de l'Etat fondé sur le droit». N'y a-t-il pas là un léger anachronisme trahissant l'attachement de l'auteur aux idées libérales, autre point commun avec Suzette Sandoz?

Mariage homosexuel ?

Andreas Ziegler, professeur de droit international public, s'intéresse quant à lui à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) en matière de droit du mariage. Il cherche à répondre à la crainte exprimée par Mme Sandoz que la CEDH abuse de son pouvoir en forçant les Etats à accepter certaines revendications comme le mariage homosexuel. Le professeur Ziegler conclut que les juges européens «ont pour le moment fait preuve d'une grande prudence» (p. 343). Cependant, «la prudence des juges européens ne doit pas être confondue avec une vocation à s'opposer aux changements des mœurs et convictions des peuples européens... [..] La reconnaissance de nouvelles formes de vie en commun aussi dignes de protection que la vie familiale traditionnelle n'est donc simplement qu'une question de temps» (p. 344). Si nous pensons que le professeur Ziegler a – hélas – raison dans ses prévisions, nous ne pensons en revanche pas que le couple homosexuel – car c'est bien de cela qu'il s'agit – soit aussi digne de protection que la famille traditionnelle. En effet, comme le dit un rapport émanant de l'administration fédérale²: «Du point de vue de l'Etat, le mariage n'est pas en première ligne la reconnaissance juridique de la relation entre deux personnes adultes, mais la création de structures juridiques appropriées, visant à encourager le développement et le maintien de la communauté étatique». Etant stérile par définition, le couple homosexuel n'est donc pas digne de protection de la part de l'Etat comme l'est la famille traditionnelle.

L'égalité contre la famille

Bernard Dutoit, professeur honoraire de droit international privé et de droit comparé, pose la question: «Jusqu'à quel point le délitement du nom de famille?» Il décrit l'évolution de la réglementation du nom

de famille en Suisse et en France sous la pression de la jurisprudence égalitariste de la CEDH, «forte en dogmes plutôt qu'en loi» (p. 244). Le professeur Dutoit conclut son propos par cette forte parole: «Le principe d'unité de la famille et celui de l'égalité des sexes se trouvent dans une relation antinomique, voire explosive» (p. 249). Il ajoute néanmoins: «Il importe d'articuler, autant que faire se peut, ces deux principes, plutôt que céder à la tentation de l'idéologie qui transforme l'égalité des sexes en un corset égalitaire nivelant toute différence, qui est pourtant essentielle à la vie». Le professeur Dutoit nous permettra cette question: est-il possible d'articuler des principes antinomiques?

Interdépendance et objectivité

Alain Papaux, qui enseigne la philosophie du droit à Lausanne et à Bruxelles, se livre à un numéro de haute voltige en menant une réflexion interdisciplinaire sur la notion de relation en droit, en sciences de l'environnement et en épistémologie. Analysant la relation entre le juge et la loi, Alain Papaux démontre l'existence d'une certaine liberté du juge dans l'interprétation de la loi. Examinant la relation entre l'homme et la nature, il conclut qu'à la conception cartésienne de l'homme «maître et possesseur» de la nature doit succéder celle de l'homme en symbiose avec la nature (nous préférons quant à nous parler de l'homme responsable de la nature). Nous ne saurions en revanche suivre notre ami lorsque, étudiant le rapport du sujet connaissant et de l'objet connu dans l'acte de connaissance, il conclut à l'impossibilité d'une connaissance objective: il faudrait faire «place [...] au pluralisme des vérités», il n'y a «plus de vérité objective, indépendante de l'assentiment des pairs» (p. 96). Comme on le voit, cette conclusion se nie elle-même. En outre, il n'y a nul besoin d'élaborer une épistémologie relativiste pour soutenir que le juge dispose d'une certaine liberté d'interprétation ou pour rompre avec la conception cartésienne de la relation entre l'homme et la nature.

L'administration dans tous ses états

La dernière contribution dont nous parlerons ici est celle de Pierre Moor, professeur de droit administratif, qui a précédé d'une année Suzette Sandoz dans l'honorariat. Intitulée «Les états du droit administratif», cette contribution reprend et développe la conférence d'adieu que l'auteur a donnée lors de son dernier cours, auquel assistait Suzette Sandoz. Naguère, on distinguait deux âges du droit administratif: l'administration de police du XIX^e siècle («l'Etat-gendarme») et l'administration de prestation du XX^e siècle («l'Etat-providence»). Depuis les années nonante, on distingue un troisième âge, dans lequel nous sommes, celui de l'administration de gestion. L'administration de police se caractérise par une structure pyramidale, un régime d'autorisations ainsi qu'un rapport d'extériorité entre l'Etat et la société. L'administration de prestation quant à elle, si elle a conservé la structure pyramidale, se caractérise en revanche par un système de subventions ainsi que par la compénétration de l'Etat et de la société civile. L'administration de gestion enfin, se caractérise par une structure «en réseau», des incitations et des normes «souples» ainsi qu'un apparent désengagement de l'Etat (dérégulation, privatisation). La contribution du professeur Moor met le doigt sur des problèmes fondamentaux qui mériteraient de notre part de bien plus amples développements.

Mentionnons encore quelques autres contributions susceptibles, elles aussi, d'intéresser le non juriste autant que le juriste: celle de Lise Favre, notaire et ancien professeur, sur les particularités du Code civil d'Aigle de 1770 en matière de droit matrimonial; celle de Pierre Hack, juge au Tribunal cantonal, sur la doctrine juridique d'Epicure; celle du professeur Hansjörg Peter sur les fruits du verger dans les sources juridiques romaines; celle du professeur Denis Tappy sur la possibilité ou non, au cours de l'histoire, d'épouser son oncle ou sa tante³; celle du professeur Jean-Philippe Dunand intitulée «Vers la reconnaissance du divorce par répudiation en droit suisse?»; celle du professeur Philippe Meier sur les conventions anticipées de divorce; celle du professeur Denis Piotet sur la transmission du domaine agricole; enfin, celle du professeur Ariane Morin sur la formation du contrat.

Pour terminer cet article, nous ne saurions mieux faire que citer le très bel hommage, en tête de l'ouvrage, adressé à Suzette Sandoz par les professeurs Denis Piotet et Denis Tappy, Doyen ces deux dernières années, au nom de toute la Faculté: «Sans doute convient-il en premier lieu de rendre hommage à la dédicataire de cet ouvrage en évoquant les volées nombreuses d'étudiants qui, s'ils devaient citer le nom d'un professeur, citeraient en premier lieu celui du Professeur Sandoz. [...] Zélée militante d'un enseignement universitaire véritablement académique, et non tourné strictement vers une préparation au monde professionnel, le Professeur Sandoz laisse aussi à notre Faculté un message dont l'actualité est plus que jamais évidente à l'heure où des *rankings* ne prennent plus en considération d'autres critères d'évaluation que ceux du pont avec la vie professionnelle». Qu'on nous permette d'ajouter que la profonde honnêteté intellectuelle de Suzette Sandoz lui a valu le respect de tous ses étudiants et de tous ses collègues, y compris de ceux qui ne partageaient pas ses prises de position claires en matière morale et politique.

DENIS RAMELET

¹ Denis Piotet et Denis Tappy (éd.), *L'arbre de la méthode et ses fruits civils: recueil de travaux en l'honneur du Professeur Suzette Sandoz*, Schulthess, 2006, 518 pages.

² *Rapport sur la situation juridique des couples homosexuels en droit suisse*, publié par l'Office fédéral de la justice au mois de juin 1999 (p. 58).

³ Possibilité offerte par le droit suisse (art. 95 du Code civil) depuis le 1^{er} janvier 2000.

Condoléances

Madame Marie-Lise de Charrière-Henny, épouse de notre ami Constantin de Charrière, s'est éteinte le 3 septembre dans sa 86^e année. Nous adressons notre plus vive sympathie à son époux et à sa famille.

(Réd.)

LA NATION

Rédacteur responsable:
Jean-Blaise Rochat

Rédaction et administration:
Place Grand-Saint-Jean 1
Case postale 6724, 1002 Lausanne
Tél. 021 312 19 14 (de 8h - 10h)
Fax 021 312 67 14

Internet: www.ligue-vaudoise.ch
Courriel: courrier@ligue-vaudoise.ch
Imprimerie Beck, Lausanne

Mise en œuvre de l'initiative populaire générale

Cela a commencé avec la vitesse sur les autoroutes. Certains citoyens suisses voulaient pouvoir rouler à 130 km/h sur les autoroutes de Suisse. Ils ont lancé une initiative à cet effet; celle-ci n'a pas abouti, faute de signatures. Néanmoins, cette initiative a posé la question des limites matérielles de la Constitution fédérale: peut-on y inscrire n'importe quoi? Les limites de vitesse à côté de la sacro sainte égalité, la protection des batraciens juste après l'interdiction de la peine de mort? Tout ce débat a créé un environnement propice à la création d'une initiative populaire non constitutionnelle. Et voici arriver l'initiative populaire générale¹!

Le principe de l'initiative populaire générale ayant été accepté en votation le 9 février 2003, le Conseil fédéral a préparé les dispositions d'exécution de cette nouvelle initiative. Il les a rendues publiques le 31 mai 2006².

Rappelons brièvement que l'initiative populaire générale constitue le remplacement et l'extension de l'initiative conçue en termes généraux: 100000 citoyens peuvent ainsi demander l'adoption, la modification ou l'abrogation de dispositions constitutionnelles ou législatives. La mise en œuvre de l'initiative est du ressort des Chambres fédérales.

Dans son message du 31 mai 2006, le Conseil fédéral envisage tous les scénarios possibles quant au cheminement d'une initiative populaire générale. On hurlerait de rire si l'embrouillamini gé-

néral ne relevait pas de la réalité. Voici donc quelque tentative d'explications.

Une fois qu'une initiative populaire générale (IPG) a récolté 100000 signatures, le Parlement fédéral se prononce à son sujet. Première hypothèse: le Parlement adopte l'IPG. Il adopte alors également un acte (législatif ou constitutionnel) de mise en œuvre de cette initiative; cet acte est soumis au référendum selon les règles générales. Le cas échéant, une votation a lieu.

Deuxième hypothèse: le Parlement rejette l'IPG. Celle-ci est alors soumise au vote du peuple seul. Si le peuple la plébiscite, le Parlement est tenu d'adopter l'acte de mise en œuvre nécessaire, sans possibilité de contre-projet direct. A nouveau, les actes sont soumis au référendum selon les règles générales.

Jusqu'ici, tout paraît bien trop simple et accessible. Voire limpide. Entrons donc dans les complications. La difficulté de l'IPG tient au fait qu'elle n'est pas elle-même un texte législatif ou constitutionnel; elle nécessite une mise en œuvre législative ou constitutionnelle. Dans les deux hypothèses que nous avons évoquées, le Parlement est obligé de mettre en œuvre l'IPG: soit parce qu'il l'a adoptée, soit parce que le peuple l'a voulu ainsi. Les Chambres fédérales ne peuvent donc pas abandonner le projet; elles sont obligées de produire un projet de loi ou de modification constitutionnelle (ou les deux) conforme à l'IPG. Coûte que coûte: du droit fédéral!

Les scénarios sont alors multiples. Admettons que les Chambres soient d'accord entre elles (ce qui, vous en conviendrez, ne va pas de soi). Elles ont la possibilité d'adopter un acte de mise en œuvre (AMO) de l'initiative qui soit législatif (lég.) ou constitutionnel (Cst.); elles peuvent en outre adopter ou non un contre-projet direct (CPD) qui peut lui-même être législatif ou constitutionnel (si vous avez été attentifs, vous réalisez que ce n'est pas tout à fait vrai; le contre-projet direct est interdit si l'IPG a été rejetée par le Parlement puis adoptée par le peuple). L'objet de la votation peut alors être: 1) AMO-Cst.; 2) AMO-lég.; 3) AMO-Cst. et CPD-Cst.; 4) AMO-lég. et CPD-lég.; 5) AMO-Cst. et CPD-lég.; 6) AMO-lég. et CPD-Cst. Dans les cas 3 à 6, l'objet de la votation est double; il suppose donc l'introduction de la question subsidiaire (pour le cas de double oui).

Vous croyez maîtriser le tout? Soyez rassuré! Ce n'est pas si simple. Un acte constitutionnel de mise en œuvre peut être accompagné d'un acte législatif de mise en œuvre (il existe donc aussi les formules AMO-Cst.&AMO-lég. et CPD-Cst.&CPD-lég.). On peut également faire des variantes sur la loi uniquement; on aurait alors un AMO-Cst. (pas de CPD-Cst.), avec un AMO-lég. et un CPD-lég. On a l'impression d'avoir réinventé l'histoire des papas papous à poux ou pas à poux.

Vous êtes toujours convaincu d'être le maître des droits politiques en

Suisse? Chapeau. Mais soyez rassuré une fois de plus: les complications ne s'arrêtent jamais en si bon chemin. Nous l'avons dit: le Parlement doit produire un acte de mise en œuvre (le fameux AMO, qui n'a rien d'une grand-mère allemande) coûte que coûte, qu'il en ait envie ou non. Que faire alors si les deux Chambres n'arrivent pas à se mettre d'accord? Le bicaméralisme vaincra-t-il ou sera-t-il vaincu par l'initiative populaire générale? Pas si simple. Si les Chambres ne se mettent pas d'accord, on organise une sorte de combat de reines! Chaque Chambre prépare et peaufine son projet, puis hop! on descend dans l'arène populaire. Le peuple se voit ainsi proposé un AMO du Conseil (abusivement dit) National et un AMO du Conseil des Etats; ces AMO peuvent être constitutionnels tous les deux, législatifs tous les deux ou de nature différente. Le peuple doit ainsi faire son choix, comme lorsqu'il se rend au Comptoir et qu'on lui propose diverses AOC de fromage ou de viande séchée. En l'espèce, le peuple doit choisir son AMO. Mais qu'est-ce qu'il y connaît aux AMO, le peuple? Réponse: rien!

JULIEN LE FORT

¹ Plus de précisions dans l'éditorial de *La Nation* du 10 janvier 2003.

² FF 2006 5001.

« Impatiemment attendus »

Le programme d'économie DEFI 2007 présenté en juillet dernier par le Conseil d'Etat prévoit, au travers de cent septante-cinq mesures, une amélioration annuelle d'environ 50 millions du compte d'exploitation de l'Etat. La mesure N° 461, en particulier, prévoit le règlement des impôts cantonaux et communaux en douze acomptes au lieu de neuf, ce qui, selon les calculs de DEFI, devrait permettre de réduire les charges 2007 de quelque 7,9 millions.

Le mécanisme est simple: l'encaissement étalé sur douze mois au lieu des neuf derniers de l'année anticipe légèrement les rentrées. Cette anticipation permet à l'Etat de réduire sa dette annuelle moyenne d'un montant équivalant à environ un huitième des rentrées fiscales de l'année. Les intérêts de la dette diminuent en proportion.

L'application du mécanisme aux données comptables de 2005 permet d'estimer la diminution annuelle de la charge d'intérêts de l'Etat à environ 13 millions.¹ DEFI ne prévoyant que 8 millions de réduction pour 2007, il faut donc en conclure que, au choix, cette modification de l'encaissement ne concerne qu'une part des rentrées fiscales, ou que l'encaissement en douze mensualités induit une augmentation sensible des frais de fonctionnement de l'Administration cantonale des impôts (ACI). Dans tous les cas, il est abusif de classer la mesure N° 461 dans les économies.

Reste à persuader le contribuable. Pour ce faire, ce dernier a reçu ou va recevoir, accompagnant sa taxation définitive 2005, une circulaire d'explication dont voici quelques extraits:

Impatiemment attendus, les 12 acomptes sont à votre porte!

Les nombreux désirs exprimés par les contribuables au sujet de l'introduction de 12 acomptes pour l'impôt cantonal et communal au lieu des 9 actuels sont en voie de réalisation. [...] Même voulu,

l'ACI est consciente qu'il s'agit-là (sic, réd.) d'un nouveau changement. Il permettra cependant au contribuable de lisser ses paiements tout au long de l'année et de payer ses acomptes mensuellement [...].

A la vue du titre, on se demande qui sont les Vaudois dévoués et désintéressés à avoir impatiemment réclamé l'avancement du paiement de leurs impôts. En poursuivant la lecture, on conclut plutôt que l'ACI, dont l'argument principal est le lissage des paiements, se moque simplement des contribuables. Jusqu'à l'an dernier, seul janvier était un mois sans impôts, la charge fiscale étant raisonnablement répartie sur les onze autres mois: taxes sur les véhicules encaissées en février, IFD en mars, impôts communaux et cantonaux d'avril à décembre. Désormais, les Vaudois subiront au moins deux pics de paiement, à savoir mars pour le règlement simultané d'une tranche cantonale et de l'IFD, décembre pour le paiement de la dernière tranche cantonale et des taxes sur les véhicules, sans compter le rattrapage d'avril pour les heureux bénéficiaires d'une augmentation de revenu. En termes de lissage, l'ACI pouvait proposer mieux!

Il est de bonne guerre que l'ACI cherche à optimiser les rentrées et à réduire ses charges. Mais que cet organisme cesse de considérer le contribuable comme un pigeon incapable de voir où est son intérêt. Nous ne montrons personnellement aucune impatience à voir nos impôts saucissonnés en douze mensualités, et regrettons plutôt le paiement en trois tranches pratiqué autrefois...

CÉDRIC COSSY

¹ 1/8 de 2,82 milliards à 3,73% selon les comptes 2005. Ce calcul ne concerne que la part cantonale des impôts encaissés par l'Etat. Nous ne savons pas qui, du Canton ou des communes, sera le bénéficiaire de l'anticipation de l'encaissement de la part communale.

Revue de presse

Le dogme N° 1 du monde moderne

Un récent article de *L'Hebdo* tentait d'expliquer pourquoi on passe en général comme chat sur braise sur les innombrables crimes du communisme (70 millions de victimes pour le seul communisme maoïste). Un lecteur de cet hebdomadaire, M. Jan Mahner, de Berne, écrit à ce sujet dans la rubrique «Courrier» (31.08.2006):

[...] Votre explication de l'hypermnésie des crimes nazis et de l'amnésie de la criminalité communiste me paraît toutefois trop courte. Si l'on rechigne tant à condamner les crimes communistes, c'est-à-dire des crimes commis au nom de l'égalité, c'est parce que l'idée d'égalité est précisément si chère à l'esprit du temps: pas un jour ne passe sans qu'on en réclame davantage. Admettre que l'on peut tuer plus de personnes au nom de l'égalité qu'au nom de la différence, c'est remettre en question les fondements mêmes de notre société. [...]

Qu'importe les conséquences quand on est au service de la religion de l'Egalité. Alors que mettre en doute ce dogme, en souligner le caractère anti-naturel et destructeur, c'est commettre le péché qui ne sera jamais pardonné.

Meilleurs messages de Banlouasie

Pour nous maintenir dans l'ambiance des vacances estivales, M. Pascal Bertschy, dans *La Liberté* du 5.09.2006, a imaginé avec l'humour qu'on lui connaît: «Les plus belles cartes postales de l'été». Il y a celle de l'original, de l'énergique, etc. Citons celle du néo-tiersmondiste:

[...] «Mes amis, il y a beaucoup de misère ici. Mais des paysages splendides, aussi, et surtout des gens fabuleux. La Banlouasie est un pays où on a

encore le sens des vraies valeurs. Brigitte vous fait ses amitiés et moi aussi. A bientôt, votre Jean-Paul.»

A noter que deux jours après cet envoi, Jean-Paul expédiait à ses amis restés au pays un nouveau message. Par fax, celui-là, et depuis un commissariat de la capitale banlouasie. Il y expliquait que sa femme et lui avaient été agressés par de jeunes autochtones, Brigitte – choquée – se trouvant d'ailleurs à l'hôpital. Jean-Paul suppliait ses amis de lui envoyer d'urgence 2500 francs, vu que les voyous l'avaient délesté de toutes les valeurs qu'il avait sur lui. Et qui étaient vraies, elles aussi. [...]

Souhaitons à Jean-Paul plus de discernement et moins d'empressement à chercher les «vraies valeurs» en Banlouasie – ne regardez pas sur la carte! – ou ailleurs dans le vaste monde. Ne pourrait-il pas les trouver par exemple à Vevey ou à Echallens?

E.J.

Rendre à César...

L'article en page 4 de notre dernière édition intitulé *La BCV ou le sens des mots* était de la plume de M. Pierre Rochat. Nos excuses vont à l'auteur et à nos lecteurs pour l'oubli de la signature.

Félicitations

Nous avons omis de mentionner dans nos colonnes l'union de notre ami Frédéric Monnier et de Bettina Gugger, célébrée le 8 juillet dernier. Cet oubli est d'autant plus impardonnable que M. Monnier assure la rédaction régulière de la rubrique *Aspects de la vie vaudoise*. Espérons que le couple nous pardonnera l'adresse si tardive de nos vœux de bonheur.

(Réd.)

Kairos

En Croatie, au cœur de la côte dalmate et à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de Split se trouve la charmante cité médiévale de Trogir, bâtie sur un îlot. Son port bien abrité constitue une escale très appréciée pour les nombreux bateaux de croisière qui sillonnent la région, si bien que les quais sont couverts d'immenses terrasses de café entièrement investies par des touristes (la Croatie fait maintenant fureur) sur lesquels se déversent, à un taux de décibels nettement méridional, les prestations d'orchestres rock ou technos et autres bruits de ce genre qui, paraît-il, sont habituellement classés sous le terme de musique. Ceci, précisons-le, uniquement pour agrémenter les belles soirées.

A quelques pas de là, au milieu de la vieille ville, se trouve la cathédrale Saint-Laurent, romano-gothique, qui passe pour la plus belle du pays, et dont le portail occidental est orné d'un ensemble de sculptures splendide... à en croire les livres de photographies puisque, malheureusement, il est invisible pour deux ou trois ans encore, étant en restauration.

Dans la ruelle reliant le port à la cathédrale, le regard est frappé par une enseigne au nom de *Kairos*. Il indique l'entrée d'un très petit musée du même nom, aménagé dans trois ou quatre modestes salles faisant partie d'un couvent de Sœurs bénédictines fondé en 1064 et toujours en activité. Ce sont d'ailleurs des Sœurs de ce couvent de Saint-Nicolas qui gèrent le musée et mettent gratuitement à disposition des visiteurs un petit guide dépliant, édité en plusieurs langues et même – ô miracle! – en français, sans faute.

Le musée doit son nom à un bas-relief grec du début du III^e siècle avant Jésus-Christ, quelque peu abîmé, représentant un jeune homme nu en train de courir et qui est vraisemblablement la personnification du dieu (ou demi-dieu) Kairos, selon la mythologie grecque le dieu «de l'occasion», de «l'instant propice». Il pourrait en effet s'agir d'une copie libre d'une statue en bronze du célèbre sculpteur Lysippe (né vers 390 et mort vers 310 av. J.-C.), portraitiste d'Alexandre le Grand et qui, selon les Anciens, aurait créé quelque mille cinq

cents statues – dont aucune ne nous est restée. Son art ne nous est donc connu que par des copies, très subsidiairement par des descriptions.

Justement, à ce propos, le poète grec Posidippe (III^e siècle av. J.-C.) nous a laissé, sur le bronze de Lysippe, un savoureux dialogue. Je ne résiste pas au plaisir d'en reproduire ici la traduction française, figurant dans le dépliant du musée.

L'observateur: *D'où vient ton sculpteur?*

Kairos: *De Sikyon.*

– *Quel est son nom?*

– *Lysippe.*

– *Qui es-tu?*

– *Kairos; je surmonte tout.*

– *Pourquoi marches-tu sur la pointe des pieds?*

– *Parce que je cours toujours.*

– *Pourquoi as-tu des ailes aux pieds?*

– *Pour être plus rapide que le vent.*

– *Pourquoi as-tu un couteau à la main droite?*

– *Pour dire aux hommes que je suis plus aigu que la pointe d'un poignard.*

– *Pourquoi as-tu un toupet sur le front?*

– *Afin que celui qui me dépasse puisse me saisir.*

– *Pourquoi ta nuque est-elle rasée?*

– *Lorsque je dépasse quelqu'un il ne peut me saisir par derrière.*

– *Pourquoi l'artiste t'a-t-il créé?*

– *Pour rappeler aux hommes que je suis un exemple à suivre.*

Effectivement, ce qui reste du bas-relief du musée de Trogir fait clairement apparaître des détails correspondant au portrait de Kairos: l'attitude de course, le poignard dans la main droite, le toupet bien marqué sur le front, dont on chercherait en vain d'autres exemples dans la statuaire grecque.

Ainsi pour la mythologie hellénique, dont l'infinie subtilité ne cesse de nous surprendre, l'occasion favorable (à saisir par les cheveux, disons-nous) est élevée au rang de divinité, peut-être au même titre que la fortune avec sa roue, aussi impitoyable, de surcroît dangereuse, même si pour l'attraper on ne s'y est pris ni trop tôt, ni trop tard, car elle peut encore se défendre et blesser avec son poignard. Était-elle notamment au

service d'Hermès (Mercure), dieu du commerce et des voleurs? Il se pourrait en tout cas que les courtiers en bourse lui vouent un culte secret. Mais pas seulement eux, nous aussi, tous les jours. Est-ce le bon moment? Ou trop tôt, ou (hélas) trop tard?

Kairos n'est d'ailleurs pas demeuré dans l'empyrée. Sinon Pythagore lui-même, dont il nous reste quelques miettes, en tout cas les pythagoriciens et après eux Empédocle peut-être, les sophistes en tout cas, l'ont transformé en un dogme, en un principe philosophique et éthique, ce qui pour nous n'est pas aisé à comprendre: il faudrait retrouver le texte complet du *Traité du non-être* de Gorgias pour suivre sa démarche intellectuelle et saisir l'importance du Kairos comme concept devant se substituer à toute ontologie, dont l'existence est déniée. On peut se référer, entre autres, à la notice de Jean-Louis Poirier dans le volume de la *Pléiade* sur les présocratiques, en particulier p. 1521 et sur la philosophie de Gorgias, pp. 1536 et suivantes. Rappelons à ce propos que Gorgias est mort en 380, donc à l'âge de 107 ans si sa date de naissance est bien certaine, 19 ans après Socrate et environ 30 ans avant Platon qui a probablement dû le connaître et le fréquenter et qui, sous le vocable de Socrate, l'a malmené (comme il a malmené Protagoras et les autres sophistes) de manière telle que la sophistique, sa rhétorique et son relativisme ne s'en sont pas relevés, preuve en est la carrière du terme «sophisme» définissant un argument ou un raisonnement faux sous une apparence de vérité.

Mais ce n'est pas si simple. Les sophistes ne peuvent être condamnés *ad aeternum*, stigmatisés par Socrate et Platon, du seul fait qu'au lieu de se consacrer à la recherche du vrai ils passaient leur temps à enseigner aux jeunes et riches Athéniens oisifs la rhétorique la plus spéieuse, l'art de défendre les thèses et les causes tant mauvaises que bonnes et cela pour des honoraires à faire pâlir d'envie les avocats d'affaires

américains¹. La sophistique ne se résume peut-être pas à des acrobaties logiques. Au contraire, Poirier (ibid. p. 523) écrit qu'il y a «quelque chose de véritablement admirable chez les sophistes: ils ont rendu possible le génie de la Grèce en le libérant d'une série de traditions». Et de citer Hegel (qui certes n'est pas toujours une référence): «Ils ont été les maîtres de la Grèce. C'est par eux que la philosophie est venue à l'existence». Libre à chacun de penser que cette philosophie-là mérite, autant que celle de Hegel, la disparition aux oubliettes.

Pour en revenir au Kairos, il ne semble pas que Gorgias (dont on se demande s'il a choisi la date de sa mort comme «moment opportun»), ses prédécesseurs et ses affidés aient soutenu que son usage pouvait s'enseigner comme une technique. Il s'agit bien plutôt d'une sorte d'instinct devant nous permettre «de reconnaître les moments où l'être est pour nous». C'est bien ce que nous enseigne l'expérience quotidienne. Peut prétendre avoir eu une vie réussie et heureuse (fut-ce de son seul point de vue égoïste et abstraction faite des torts ou des maux qu'il a causés) celui qui a su – mais par chance plus que par mérite ou jugement – décider et agir ni trop tôt, ni trop tard. Napoléon avait l'instinct sur le champ de bataille, mais ne l'a pas toujours eu en politique. Don Juan, Casanova échouent parfois. De même les plus habiles criminels. On peut ou on devrait comprendre qu'il est trop tard, il est bien plus difficile de deviner ou d'admettre qu'il est trop tôt. Et pour parler enfin de ceux qui recherchent le bien, terminons par l'adage de Montesquieu il est plus facile de faire le bien que de le bien faire.

A. BONNARD

¹ Socrate, lui, enseignait gratuitement la recherche de la justice et de la vérité, mais n'aurait pas vécu plus ou moins au crochet de ses disciples et amis, lui qui dans son apologie demandait d'être nourri au Prytanée?

Qui a écrit cela?

Berne est d'abord une ville bernoise (sans jeu de mots): j'entends que Berne a été un simple chef-lieu avant d'être une capitale. J'aime Berne en tant que chef-lieu, j'aime moins Berne en tant que capitale. Par où Berne séduit, c'est par ce qui est chez elle du canton; par où elle déçoit et irrite, c'est par ce qu'elle «doit» (si on peut dire) à la Confédération. Je veux oublier certain «palais fédéral», tel fronton, telle colonnade, et ne plus me souvenir que de trois ou quatre larges rues, bordées d'arcades, où se tenait, ce jour-là, le marché.

Il y a, heureusement pour nous, un art vivant, un «style» vivant où l'administration n'a rien à voir; – et, là où il est, est la vie. Là où règne l'administration, règne le «style» administratif, qui est totalement autre chose.

Ces observations sont tirées du *Journal* de C.F. Ramuz, paru chez Mermod en 1943. Comme ce texte est extrait du «Journal de ces temps difficiles – réflexion sur le début de la Grande Guerre», il ne figure pas dans le *Journal* tout récemment publié aux Editions Slatkine.

Aucun lecteur ne nous ayant fourni la référence exacte, nous nous tournons vers

des publications plus contemporaines pour notre nouvelle citation:

Politiciens, journalistes, chefs d'entreprise, voire dirigeants syndicaux ont souvent ce mot (complexité, Ndlr) à la bouche. Vérifiez: comptez le nombre de fois, en un jour, où la complexité est invoquée dans la presse, les déclarations officielles, les propos des experts de tout poil! Car ce mot est magique et, en une seule articulation, permet d'atteindre deux buts. D'abord, il fait passer celui qui en use pour très intelligent, qui sait de quoi il cause, qui perce l'embrouillamine de l'ordre (du désordre) des choses. Ensuite, et ce n'est pas le moindre bénéfice, il convainc son auditoire qu'il est idiot puisqu'il ne comprend rien à ce qui se passe. «Complexité» est un mot que les dominants adorent car il leur permet de dire avec une apparence de politesse aux empêchés de gérer en rond: «Circulez, il n'y a rien à voir! C'est complexe, laissez faire ceux qui savent.»

Le premier lecteur à nous fournir, en toute simplicité, la référence exacte gagne un abonnement gratuit d'une année à *La Nation*.

Le Coin du Ronchon

Par la barbe de l'évêque!

Minarets et parabole

En cette saison de champignons, ce sont plutôt des minarets qui semblent vouloir pousser un peu partout chez nous. Des projets sont en cours dans de nombreuses villes de Suisse alémanique où les imams locaux, qui se réclament évidemment tous d'un islam «tolérant» et «modéré», revendiquent des droits architecturaux égaux à ceux des églises chrétiennes. La perspective de voir des mosquées se dresser bientôt un peu partout inquiète la population mais jouit en revanche de l'approbation bienveillante d'une ribambelle de magistrats, de juristes et bien entendu d'ecclésiastiques complexés par leur foi.

Ainsi l'évêque de Bâle Kurt Koch s'est fait un point d'honneur de déclarer dans la presse que la construction de minarets ne lui posait aucun problème, que ces édifices devaient avoir la même valeur que le clocher d'une église et que la réprobation populaire constituait un signe inquiétant de xénophobie.

En lisant ces propos, certains traditionalistes regretteront sans doute les bûchers sur lesquels on brûlait autrefois les hérétiques – pratique aujourd'hui proscrite à cause des émissions de CO₂. Il faut cependant reconnaître les mérites de

Monseigneur Koch, et notamment son intelligent souci de prévoyance professionnelle. En effet, réalisant qu'il maîtrise mieux les salamaleks que le cathéchisme et qu'il ne pige de toute manière pas la différence entre Dieu, Mahomet, Jahvé ou Bouddha, il réfléchit déjà à la manière dont il devra gagner son pain le jour où l'islam sera devenu la religion officielle et qu'aussi bien Miss Suisse que les conseillères fédérales seront obligées de sortir voilées. Lorsque ce temps sera arrivé et qu'aucun chien n'osera plus regarder notre évêque, ce dernier, après avoir abandonné sa soutane et s'être laissé pousser la barbe, pourra aller trouver nos nouvelles autorités religieuses et leur rappeler son passé de collaborateur afin de quémander quelque poste de grand mufti provincial.

La Bible ne raconte-t-elle pas la parabole de l'économiste infidèle qui traitait secrètement avec les débiteurs de son maître «pour qu'il y ait des gens qui le reçoivent dans leurs maisons quand il serait destitué de son emploi»? Et le maître «loua l'économiste infidèle de ce qu'il avait agi prudemment». C'est rageant mais c'est ainsi.

LE RONCHON